MFR
MORNAND EN FOREZ
CULTIVONS LES RÉUSSITES
Formations par alternance

Maison Familiale Rurale du Forez
848 Route de Montbrison – Les Maréchaux
42600 MORNAND EN FOREZ

MORNAND EN FOREZ, le 22 Août 2022

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à accueillir un(e) de nos élèves en stage et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joints 3 exemplaires de la convention de stage. Nous vous invitons à en prendre connaissance, les compléter et les signer.
Merci d'en conserver un exemplaire, le second est pour la famille et le troisième est à nous retourner dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que les stages d'une durée supérieure à 13 semaines doivent être gratifiés **dès le 1er jour à hauteur de 136,50 euros par semaine de stage effective (3.90 €/heure).**
Les avantages en nature, tels qu'hébergement / restauration, doivent être déduits de ce montant (valeurs minimales déterminées par le barème fiscal en cours et convention collective des centres équestres). ***VOIR AU VERSO***

Vous trouverez également :

- **1 feuille bleue** à utiliser en cas d'accident du travail sans oublier, au préalable, de **nous en avertir** pour que nous établissions, sous 48h la déclaration auprès de la MSA.
- **1 planning de passage** indiquant les semaines de présence de votre stagiaire. Celles-ci vous sont données à titre indicatif mais peuvent changer en fonction du calendrier sportif, les élèves étant régulièrement sollicités pour l'organisation de diverses manifestations équestres dans le cadre de leur formation. Ils vous en informeront en cours d'année.

Restant à votre disposition pour toutes questions relatives au stage, nous vous prions de croire en nos respectueuses salutations.

L'Equipe Pédagogique

mfr.mornand-en-forez@mfr.asso.fr • www.mfrduforez.fr
Tél : 04.77.97.17.77 • Fax : 04.77.97.01.44

MFR
MORNAND EN FOREZ
CULTIVONS LES RÉUSSITES
Formations par alternance

Maison Familiale Rurale du Forez
848 Route de Montbrison – Les Maréchaux
42600 MORNAND EN FOREZ

Avantages en Nature

Valeur journalière de la nourriture :
L'évaluation forfaitaire de la nourriture est fixée d'un **commun accord, avec au minimum la valeur déterminée selon le barème fiscal en cours.**
A compter du 1er janvier 2020, le barème est le suivant :
- **Par repas :** 4,90 € ;
- **Par journée :** 9,80 €.

Pension d'un équidé (Conv. Coll. art. 22) :
Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le **salarié avec pour minimum :**
- **soit 50% du prix public HT de la pension ;**
- soit, s'il est plus **faible, le prix de revient de** l'hébergement du cheval pour l'établissement.

Valeur mensuelle du logement (Conv. Coll. art. 21) :
Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le **salarié avec pour minimum :**
- Logement individuel : pièce d'au moins 9m² meublée, éclairée, chauffée (5H) : 50,75 €.
- Logement familial :
  - logement nu, par pièce de 9m² (3H) : 30,45 € ;
  - majoration pour dépendance couverte de 12m² (2H) : 20,30 € ;
  - majoration pour jardin de 250m² (2H) : 20,30 €.

mfr.mornand-en-forez@mfr.asso.fr ● www.mfrduforez.fr
Tél : 04.77.97.17.77 ● Fax : 04.77.97.01.44